



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

SOUS-PREFECTURE DE PROVINS

Bureau de la réglementation générale Affaires funéraires

Téléphone : 01.60.58.57.30 ou 57.37

Mail : sp-provins-affaires-funeraires@seine-et-marne.gouv.fr

DÉROGATION AU DÉLAI D'INHUMATION OU DE CRÉMATION

(Articles R.2213-33 et R.2213-21 du Code Général des Collectivités Territoriales)

CONSTITUTION DU DOSSIER:

- la demande de dérogation remplie et signée ;
- un extrait d'acte de décès délivré par la mairie ;
- le certificat de décès (toutes les cases doivent être cochées à droite) délivré par le médecin ayant constaté le décès ;
 - en cas d'obstacle médico-légal il est nécessaire de demander le procès-verbal de police ou de gendarmerie autorisant l'inhumation ou la crémation dans un délai de six jours à compter de l'autorisation d'inhumation ou de crémation par le Procureur.
 - dans le cas d'un enfant né sans vie, joindre le certificat d'accouchement sur lequel est mentionné le sexe de l'enfant. Si abandon de l'enfant né sans vie alors il faut joindre l'autorisation de fermeture du cercueil, l'autorisation de crémation et l'attestation d'abandon.
 - si la personne était porteuse d'une prothèse joindre une attestation de retrait de la prothèse.
- l'autorisation de fermeture de cercueil (et éventuellement une autorisation de crémation pour une incinération) ;
- l'habilitation de la société de pompes funèbres (lorsque le siège n'est pas en Seine-et-Marne).